



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 23 Février 2016

Le Mardi 23 Février 2016  
à 18 heures 30

| Nombre de Membres |          |                         |
|-------------------|----------|-------------------------|
| En exercice       | Présents | Présents et représentés |
| 27                | 18       | 26                      |

**Date de la convocation**  
17/02/2016

**Date d'affichage**  
26/02/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric

**Procurations :**

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre  
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

**Absent excusé :**

COSTE Josiane

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine

**DELIBERATION N° 2016-02-11**

**OBJET :** *URBANISME – ELABORATION DU PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD*

Par délibération n°2014-05-36 du 27 mai 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée en janvier 2015 avec le choix du bureau d'étude.

- Un registre de concertation a été ouvert le 2 juin 2014.
- Le lancement de la démarche a été présentée à la population en réunion publique le 12 février 2015.
- La phase 1 a été constituée par l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- La phase 2 concerne le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement.
- La municipalité a présenté les grandes orientations du PADD à la population en réunion publique le 12 janvier 2016.

Conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD est articulé autour de quatre ambitions :

1. Saint-Saturnin, pour un esprit villageois conservé.
2. Saint-Saturnin, pour un patrimoine naturel, agricole et paysager préservé.
3. Saint-Saturnin, pour une dynamique économique et des services confortée.
4. Saint-Saturnin, pour un développement urbain qualitatif et cohérent.

Les orientations et les objectifs liés à ces quatre ambitions sont présentés dans le document ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,

Vu la délibération n°2014-05-36 du 27 mai 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Après avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 15 février 2016,

Après avoir entendu en séance le rapport présenté par le bureau d'études CITADIA,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 26/02/2016  
de la publication  
le 26/02/2016

